

Mairie de Gentilly

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 mai 2018

N° 180517027

ENVIRONNEMENT - SYCTOM - Projet de transformation du centre de valorisation des déchets ménagers Ivry Paris XIII - Avis de la commune sur la demande d'autorisation d'exploitation et de permis de construire de l'UVE, soumise à enquête.

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept mai à vingt et une heures, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 4 mai 2018 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS : Mme TORDJMAN - M. DAUDET - Mme COSNARD - M. AGGOUNE - Mme JOUBERT - M. SANOKHO - Mme VILATA - M. BRAND - Mme HERRATI - Mme SEMBLANO - M. BOMBLED - Mme CHAURNET - M. LEROUX - Mme ACHOUR - Mme GRUOSSO - M. HERITIER - M. GAULIER - M. AHMED - M. CAMARA - Mme DENAT M.ESTEVEZ TORRES - M. LUMENE - Mme BERTRAND - M. GRENIER - M. HOUFANI - M. CRESPIN.

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 33 lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 26

Représentés : 7

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 0

ABSENTS REPRESENTES : M. ALLAIS par Mme GRUOSSO - Mme BACCARO par M. AGGOUNE - Mme HUSSON-LESPINASSE par M. DAUDET - M. NKAMA par M.SANOKHO - M. SANCHEZ par Mme TORDJMAN - M. QUINSAC par Mme VILATA - Mme QUÊME par M. CRESPIN.

SECRETARE : Mme BERTRAND

La séance est ouverte à 21h00.

ENVIRONNEMENT

- **DECHETS - SYCTOM - Projet de transformation du centre de valorisation des déchets ménagers - Avis de la commune sur la demande d'autorisation d'exploitation et de permis de construire de l'Unité de Valorisation énergétique UVE, soumise à enquête .**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de **M. Fatah AGGOUNE**, Maire-Adjoint,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dossiers de demande d'autorisation d'exploitation et de permis de construire, comprenant chacun l'étude d'impact du projet de transformation du centre Ivry-Paris XIII du Syctom

VU l'avis de l'autorité environnementale

CONSIDERANT le projet de reconstruction du centre de valorisation organique et énergétique en lieu et place du centre multifilière de traitement des déchets ménagers et de ses équipements accessoires et annexes

CONSIDERANT que la commune de Gentilly, adhérente à travers l'ex-CAVB et l'EPT GOSB, dépend de ce centre

CONSIDERANT que les équipements sont en fin de vie

CONSIDERANT l'enjeu financier et environnemental capital pour les communes du bassin versant

CONSIDERANT le processus de concertation sur 10 ans ayant permis l'adaptation du projet pour prendre en compte toutes les questions posées, complexes

CONSIDERANT l'abandon de la méthanisation, sujet d'inquiétude pour les riverains, la réduction de moitié des déchets à incinérés et la réception des bio déchets augmentée

CONSIDERANT l'obsolescence du centre de tri actuel qui ne pourra plus répondre aux besoins d'ici 2023

CONSIDERANT que sursoir au projet poserait un problème de continuité de service public avec pour conséquence de reléguer la gestion des déchets aux départements voisins

CONSIDERANT que ce projet doit s'accompagner d'une politique de prévention visant à un meilleur tri et valorisation, mais aussi à la réduction des déchets

CONSIDERANT que la reconstruction relève de l'intérêt général

CONSIDERANT que l'autorité environnementale valide l'adéquation du projet d'UVE avec les objectifs de la Loi de transition énergétique,

APRES examen par la commission « Ecologie urbaine, Environnement, Sécurité, Stationnement, Transports et Déplacement » du 9 mai 2018,

Par 20 Voix pour et 13 Contre,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE - La commune de Gentilly émet un avis favorable à la demande du SYCTOM d'autorisation d'exploitation et de permis de construire de l'unité de valorisation énergétique, soumise à enquête publique, dans le cadre du projet de transformation du centre de valorisation des déchets ménagers Ivry-Paris XIII.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le
ET la publication, le
Fait à Gentilly, le

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que
dessus, Et ont, au registre, signé les membres présents.

LA MAIRE,
Patricia TORDJMAN



Patricia TORDJMAN
Voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente
et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.